



**Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »**

**Séance du 23 avril 2025.**

**Membres présents : G. GOUZERCH – S. GUEGUEN – D. LE BOUEDEC.**

**Rencontre Trophée du Morbihan U18F du 12/04/2025.**

**A.S.PTT Vannes / F.C. Ploermel.**

Cette rencontre était initialement prévue le 5/04/2025, mais le club de Ploermel disputait la ½ finale Coupe LBF Futsal à cette même date, la Commission a reprogrammé la rencontre A.S.PTT Vannes / F.C.Ploermel au 12/04/2025.

Les 2 clubs ont été informé par le service Compétition du District de ce changement.

L' A.S.PTT Vannes n'aurait jamais dû jouer son match en retard contre Locminé, la rencontre de Coupe étant prioritaire sur celle du Championnat.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, Dit que l'équipe de Vannes ne s'est pas présentée sur le terrain lors de la rencontre en référence,

**Par ces motifs donne match perdu par forfait à l' A.S.PTT Vannes.**

Dit le F.C.Ploermel qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 2 jours à compter du jour de la notification. Art. 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

« Le responsable de la Cellule Litiges et contentieux »

D. LE BOUEDEC